



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 01 JUIN 2017

COMPTE RENDU



MAIRIE D'ORAISON



N° 1	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
01/06/2017	

POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS	ARRIVÉS
VITTENET Michel	+				
BEGNIS Michèle		+		J. Bechini	
FERRIGNO Gérard	+				à 18h 50 (question n° 08)
MOSCONI Marie-Christine	+				
MANTEAU Gérard	+				
FRANCOIS Jacqueline		+		E. Herment	
BENAITON Jean-Marie	+				
BECHINI Jeanne	+				
LAZAUD Gérard	+				
COTTON Yvon	+				
SAULNIER Monique	+				
ROSIQUE Gérard	+				
LE MESTRE Françoise			+		
MAURICE Gérard	+				
PROUST Catherine	+				Départ à 19h20 (question n° 19)
HERMENT Elise	+				
BERNARD Martial	+				
NOEL François	+				
LETELLIER Virginie		+		M-C. Mosconi	
VALENTI Mathilde			+		
BONNAFOUX Angélique	+				
KADI Fathi	+				
BRUN Gérard	+				
PAPEGAEY Bruno		+			
MARTINEZ Annie		+		G. Aubert	
AUBERT Ghislaine	+				
BRUN Gérard JL	+				
VALENTI Paola		+		GJL Brun	
VIGNERIE Dominique	+				
TOTAUX	21	6	2	5	

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marie Benaiton

Je soussignée Michèle BEGNIS donne pouvoir à madame Jeanne BECHINI
pour la représenter au conseil municipal du 1 juin 2017.

fait à Oraison le 29 mai 2017



M^{me} FRAVOIS Jacqueline
0470 14 32114444

Mairie

ORLÈANS

Pouvoir

Je soussigné M^{me} FRAVOIS
Jacqueline ne pourra être présente
au Conseil municipal du 14 juin
2017.

Donne pouvoir à M^{me} HERMENT ELISE

M^{me} Fy

Madame LETELLIER Virginie

Chemin du vésier
Les Collines d'Oraison
04700 ORAISON

Monsieur Le Maire,

J'ai le regret de vous informer que, je ne peux pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le **jeudi 1 Juin 2017**.

C'est pourquoi je donne pouvoir à **Madame MOSCONI Marie-Christine** de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Mme LETELLIER Virginie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Letellier', with a long horizontal flourish extending to the right.

Oraison, le 1^{er} Juin 2017.

Nom Prénom MARTINEZ Annie
Adresse 11 Rue Alphouste Rolland
04700 ORAISON



Monsieur le Maire,

J'ai le regret de vous informer que je ne peux pas assister à la réunion du conseil municipal prévue le 1^{er} JUIN 2017 à 18^h 30.

C'est pourquoi je donne pouvoir à M^{me} GLACIERE AUBERT de voter en mon nom les questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance.

Signature

Paola VALENTI

à

Monsieur le Maire



Objet : CM ORAISON 1er juin 2017

POUVOIR

Monsieur le Maire,

Je ne pourrai pas assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra le 1er juin 2017, étant absente pour raisons professionnelles.

Je donne pouvoir à Monsieur Gérard BRUN (liste Oraison Gagnant) pour me représenter et voter en mon nom sur toutes questions inscrites à l'ordre du jour.

Dans cette attente et bien respectueusement,

N° 2	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/06/2017	

ORDRE DU JOUR

OBJET	
	1. Pointage des conseillers municipaux présents, absents ou excusés 2. Désignation du secrétaire de séance 3. Approbation de l'ordre du jour 4. Approbation compte rendu de séance conseil municipal du 06 Avril 2017 5. Liquidation séance du conseil municipal du 06/04/2017 6. Compte-Rendu d'activités
	Délégations du conseil au maire et au 1^{er} adjoint Modification de la délibération n° 027/2014 du 10 avril 2014 Demande de fonds de concours à la DLVA pour la réalisation des travaux de l'église – 1^{ère} tranche Demande de subvention à la Région (FRAT) pour les travaux de la rue des cigales Modification des statuts de la communauté d'agglomération "DLVA" Modification des statuts du SDE 04 : siège social Tableau des effectifs des emplois permanents 2017 Décision modificative n° 1 – budget principal Décision modificative n° 1 – Caisse des Ecoles Avis sur le réaménagement de la dette d'H2P auprès de la caisse des dépôts et consignations Acquisition de la parcelle cadastrée C 983 appartenant à l'Etat Exercice du droit de priorité de la commune Séjour en réseau pour le centre municipal des jeunes – demande de subvention Convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement Tarifs – 2017 – 2^{ème} partie Renouvellement de la mise à disposition de Mme Christine Gambro à la communauté d'agglomération DLVA Informations

N° 3	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
01/06/2017	
	<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur le Maire <u>OBJET</u> : APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR Monsieur le Maire demande d’approuver l’ordre du jour tel qu’il est présenté. <u>DISCUSSION</u> : Néant DECISION PRISE ADOpte A L’UNANIMITE

N° 4	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
01/06/2017	
	<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur le Maire <u>OBJET</u> : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017 Monsieur le Maire demande à l’assemblée d’approuver ou de lui faire part des observations concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 06/04/2017. <u>DISCUSSION</u> : Néant DECISION PRISE ADOpte A L’UNANIMITE

n° 5	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
01/06/2017	
	<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur le Maire <u>OBJET</u> : LIQUIDATION DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2017 Vote des taux des taxes locales : affaire réglée Subventions aux associations : affaire réglée Subventions à la caisse des écoles, au ccas : affaire réglée Budget primitif 2017 – Commune : Budget principal – Caveaux : affaire réglée Budget primitif 2017 – Caisse des écoles : affaire réglée Tableau des effectifs des emplois permanents 2017 : affaire réglée Tableau des emplois non permanents 2017 : affaire réglée Droit de préemption urbain simple et droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune d’Oraison : affaire réglée Charte de soutien à l’activité économique de proximité : affaire en cours

n° 6	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/06/2017	
	<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur le Maire <u>OBJET</u> : COMPTE RENDU D'ACTIVITES <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> ➤ 11/04/2017 : réunion de l'observatoire de citoyenneté et de tranquillité publique ➤ 24/04/2017 : commission urbanisme sur le droit de préemption des fonds de commerces ➤ 02/05/2017 : réunion sous-préfecture sur les logements sociaux ➤ 04/05/2017 : commission travaux : programme de voirie 2017 ➤ 10/05/2017 : réunion MNT sur les risques psychosociaux ➤ 16/05/2017 : bureau DLVA <u>CCAS</u> ➤ 04/04/2017 : Conseil d'administration et commission de secours ➤ 10/04/2017 : Réunion mensuelle CMS/CCAS ➤ 19/04/2017 : Comité de pilotage épicerie sociale ➤ 21/04/2017 : Commission de secours ➤ 28/04/2017 : Commission technique d'insertion ➤ 15/05/2017 : Comité de pilotage épicerie sociale

MANIFESTATIONS

- ➡ 22 avril :
 - Championnat de France pétanque – Les Pieds tanqués – Lac des Buissonnades
- ➡ 23 avril :
 - Vide greniers – Amicale des donneurs de sang
 - Championnat de France pétanque – Les Pieds tanqués – Lac des Buissonnades
 - Match – Handball
- ➡ 29 avril :
 - Course cycliste – Team compétition Durance Verdon
- ➡ 30 avril :
 - Course hippiques
- ➡ 6 mai :
 - Spectacle de cirque – Loly circus
- ➡ Du 13 au 21 mai :
 - Art de mai – salles du château
- ➡ Les 13 et 14 mai :
 - Exposition et défilé de camions – Les Passionnés de la route – Lac des Buissonnades
 - Match de roller Hockey – Street Devils Roller Hockey
- ➡ 14 mai :
 - Vide greniers – Dansez Passion
 - Passage de voitures anciennes
- ➡ 20 mai :
 - Concert – Eden District Blues
- ➡ 21 mai :
 - Repas de la fête des mères et concert de Julie Jourdan – Les cheveux d’argent
 - Courses hippiques
 - Match - Handball
- ➡ 25 mai :
 - Tournoi de football « Ludovic Abrahamian » - Oraison Sports
- ➡ 27 mai :
 - Festival des harmonies – Rythme et Harmonie
- ➡ 1^{er} juin :
 - Spectacle de piano sur le lac des Buissonnades – Comité des fêtes

n° N° 07	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/06/2017	

RAPPORTEUR : Madame Becchini

**OBJET : Délégations du conseil au maire et au 1^{er} adjoint
Modification de la délibération n° 027/2014 du 10 avril 2014**

Par délibération du 10 avril 2014, le conseil municipal avait décidé, par souci de favoriser une bonne administration communale, de déléguer à Monsieur le Maire certaines compétences, dont celle de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

L'article 126 de la loi Notre a étendu cette délégation à la modification ou la suppression de ces régies.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'alinéa 6 de la délibération n° 027/2014 du 10 avril 2014 de la manière suivante :

Le conseil municipal décide de déléguer au Maire : « la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ».

DISCUSSION :

Mme Vignerie souhaite connaître le nombre de régies.

M. le Maire lui répond qu'il en existe 9.

7 régies de recettes : marché fête foraine ; ALSH mercredi ; ALSH vacances ; piscine ; poids public ; ccas (restaurant de rencontres) crèche ; CMJ et 2 régies d'avances : Jeunesse ; CCAS.

DECISION PRISE

ADOpte PAR 23 POUR et 2 ABSTENTIONS (Aubert – Martinez)

n° 08	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/06/2017	

RAPPORTEUR : Madame Becchini

OBJET : Demande de fonds de concours à la DLVA pour la réalisation des travaux de l'église – 1^{ère} tranche

Par délibération du 28 mars 2017, le conseil d'agglomération de la DLVA a décidé de créer un fonds de concours communautaire destiné à soutenir l'investissement des communes membres.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer une réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Pour 2017, l'enveloppe dédiée est de 380 168 €.

Le plafond d'aide accordée est fixé par commune à : 15 000 € x coefficient de solidarité.

Ce coefficient de solidarité est constitué à 30 % par le potentiel financier, 40 % par l'effort fiscal et 30 % par le revenu moyen par foyer fiscal, ce qui représente pour Oraison une aide maximale de 15 722 €.

En raison des coûts supplémentaires que nous devons assumer pour la réalisation des travaux de l'église, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ce fonds de concours pour cette opération selon le plan de financement suivant :

Coût HT des travaux :	390 653 €
Subvention Etat DETR :	33 156 €
Subvention Département :	50 000 €
Fonds de concours DLVA :	15 722 €
Autofinancement communal :	291 775 €

DISCUSSION :

Mme Aubert demande l'origine des coûts supplémentaires.

Mme Becchini précise qu'il s'agit essentiellement des découvertes archéologiques.

M. Brun G. dit que le clocher est magnifique mais le reste de l'église ?

M. le Maire explique que la rénovation totale est importante. Il y aura plusieurs tranches de travaux car on ne peut tout réaliser en même temps.

On va d'abord s'occuper de l'assainissement de l'intérieur de l'église et du chauffage.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

n° N° 09	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
01/06/2017	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Demande de subvention au Conseil Régional au titre du Fonds Régional d’Aménagement du Territoire (FRAT) pour les travaux de la rue des cigales

La commune souhaite réaliser les travaux de voirie et réseaux sur la rue des cigales et chemin Fossé du Moulin en partenariat avec la DLVA.

Le coût de ces travaux est estimé à 236 450 € pour la part communale.

Une subvention de la Région, au titre du FRAT, peut nous être attribuée à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable.

Monsieur le Maire demande l’accord de l’assemblée pour solliciter la Région pour l’octroi d’une subvention de 70 935 €.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L’UNANIMITE**

n° N° 10	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/06/2017	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Modification des statuts de la communauté d'agglomération "Durance Luberon Verdon Agglomération"

La commune de Saint Maime a souhaité quitter la communauté d'agglomération DLVA. L'arrêté préfectoral n° 2016-335.003 du 30 novembre 2016 créant la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon par fusion des communautés de communes de Haute Provence et du Pays de Banon et par extension à la commune de Saint Maime a donc acté ce départ à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la DLVA et à chaque commune membre d'acter cette modification de l'article 1 des statuts de la communauté d'agglomération.

La DLVA a approuvé lors de sa séance du 2 mai 2017 cette modification statutaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter cette modification des statuts.

DISCUSSION :

Mme Vignerie pensait que Saint Maime ne pouvait pas sortir de la DLVA en raison de l'ampleur de sa dette.

M. le Maire pense qu'effectivement la commune n'est pas solvable par rapport au montant. Pour le remboursement il appartiendra au Préfet de trancher après expertise comptable.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ARTICLE I – CONSTITUTION DU PERIMETRE

Conformément au schéma départemental de coopération intercommunale des Alpes de haute Provence, et aux dispositions de l'article 60 III de la loi RCT, il est formé une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes ILO, SUD 04, CCLDV, et de l'adhésion des communes de Riez et de Roumoules.

Cette communauté d'agglomération est composée de :
ALLEMAGNE EN PROVENCE, BRUNET, CORBIERES, ENTREVENNES, ESPARRON DE VERDON, GREUX LES BAINS, LA BRILLANNE, LE CASTELLET, MANOSQUE, MONTAGNAC-MONTPEZAT, MONTFURON, ORAISON, PIERREVERT, PUIMICHEL, PUIMOISSON, QUINSON, RIEZ, ROUMOULES, SAINT LAURENT DU VERDON, SAINT MARTIN DE BROMES, SAINTE TULLE, VALENTOLE, VILLENEUVE, VINON SUR VERDON, VOLX .

La Communauté d'Agglomération ainsi créée prend la dénomination suivante :

« DURANCE, LUBERON, VERDON AGGLOMERATION »

ARTICLE II – SIEGE

Le siège social de la communauté d'agglomération est fixé à l'Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville 04100 Manosque.

ARTICLE III – DUREE

Conformément à l'article L 5216-2 du Code Général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE IV – COMPETENCES

En application de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération « Durance, Luberon, Verdon, agglomération » exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actions de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

II – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- a -Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur d'intérêt communautaire.
- b -Aménagement, réalisation de zones nouvelles de développement d'intérêt communautaire selon les procédures d'aménagement en vigueur : ZAC, lotissement.
- c -Organisation et gestion des transports urbains sur le territoire communautaire.
- d – Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération.

III – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- a- Programme local de l'habitat, politique du logement dont le conseil aura décidé de l'intérêt communautaire.
- b -Actions et Aides financières en faveur du logement social dont le conseil aura décidé de l'intérêt communautaire.
- c -Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat dont le conseil aura décidé de l'intérêt communautaire.
- d- Action par des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, dont le conseil aura décidé de l'intérêt communautaire.
- e- Amélioration du parc immobilier bâti dont le conseil aura décidé de l'intérêt communautaire.

IV – POLITIQUE DE LA VILLE

- a- Ingénierie, projets et gestion de dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire :

25/04/2017

➤ Elaboration et gestion des politiques contractuelles en faveur de la cohésion sociale : contrat urbain de cohésion sociale en partenariat avec les services de l'Etat, pour la ville de Manosque.

- **b - Ingénierie, projets et gestion de dispositifs locaux d'intérêt communautaire en matière de prévention de la délinquance :**

➤ Mise en place d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire communautaire.

➤ Création et animation d'une instance de concertation et d'échange en liaison avec les CLSPD existants et à venir.

COMPETENCES OPTIONNELLES

I – VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- **Aménagement et création de voirie reconnus d'intérêt communautaire.**
- **Création, ou aménagement et gestion de parcs de stationnement reconnus d'intérêt communautaire.**

II – ASSAINISSEMENT

- **a - Assainissement collectif :**

- **Elaboration des schémas directeurs d'aménagement.**
- **Réalisation, exploitation des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées et élimination des boues des stations d'épuration.**
- **Si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des troisièmement et quatrièmement de l'article L 2224-10 du CGCT.**

- **b - Assainissement non collectif :**

- **Service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

III – EAU POTABLE

- **Création, gestion, aménagement, transport, production, stockage, distribution d'eau destinée à la consommation humaine.**
- **Elaboration d'un schéma directeur de l'eau potable**

IV – ENVIRONNEMENT

- **a - Soutien aux actions de la maîtrise d'énergie**
- Prise en charge des études et actions en vue de diminuer la consommation d'énergie des bâtiments et infrastructures communautaires.
- Prise en charge des études en vue de diminuer la consommation d'énergie des bâtiments communaux. Les travaux restent à la charge des communes.
- Développer et favoriser la promotion des énergies renouvelables sur le territoire communautaire.
- Réseau de chaleur d'intérêt communautaire : présente un intérêt communautaire le réseau de chaleur de la ZAC chanteprunier à Manosque.
- **b -Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés**
- **c - Lutte contre la pollution de l'air, et lutte contre les nuisances sonores**

V- CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

CULTURE

- **a – Création, Extension, aménagement, entretien, gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire :**
Présentent un intérêt communautaire les équipements culturels suivants :
Sur la commune de Gréoux les Bains : La salle de l'étoile, la maison de Pauline. La salle des Gardes, la cour du Château
Sur la commune de Manosque : Le théâtre Jean Le Bleu, l'école de musique, le centre Jean Giono
Sur la commune d'Oraison : La salle de l'Eden
Sur la commune de Riez : Le musée
Sur la commune de Saint Martin de Brômes : La salle d'exposition, La Tour de l'Horloge
Sur la commune de Sainte Tulle : le théâtre Henri Fluchère

25/04/2017

Sur la commune de Vinon sur Verdon : La salle de spectacle du Moulin Saint André. La salle de musique.

- **b – Lecture publique :**
Création, aménagement, entretien, gestion de toutes les médiathèques et des bibliothèques situées sur le territoire communautaire. Mise en réseau des médiathèques.
- **c – Enseignement musical, et artistique**
- **d – Organisation, planification diffusion des animations culturelles dont le conseil aura décidé de l'intérêt communautaire.**
- **e – Subventions aux associations dont le conseil aura décidé de l'intérêt communautaire**

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- **La construction, l'aménagement, l'entretien des grands équipements sportifs stratégiques dont le conseil aura décidé de l'intérêt communautaire.**

COMPETENCES FACULTATIVES

ECLAIRAGE PUBLIC

- **Création, gestion, entretien des réseaux d'éclairage public et des équipements qui leur sont associés. (L'éclairage de Noël et festif reste à la charge des communes).**

MASSIFS FORESTIERS, RIVIERES

- **Mise en œuvre des plans massifs.**
- **Elaboration d'un plan de sauvegarde intercommunal et assistance à l'élaboration des plans communaux de sauvegarde.**
- **Autorité organisatrice de second rang pour l'entretien des rivières**
- **Gestion des sentiers de randonnées non inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).**

AGENDA 21

- **Mise en œuvre d'un agenda 21 dans les projets communautaires.**

ENFANCE -JEUNESSE

- Accompagnement à la citoyenneté des adolescents et des jeunes adultes (16-25 ans) (Bureau information jeunesse ; Point information jeunesse ; Mission locale....)
- Relais des assistantes maternelles.

EDUCATION

- **ECOLE PUBLIQUE INTERNATIONALE :**
 - création des classes, gestion et financement de l'établissement du 1^{er} degré.
 - Gestion des charges communes définies par convention entre la communauté d'agglomération, la Région et le Département.
- **RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DU SECOND DEGRE :**
- La communauté d'agglomération se substitue aux communes pour l'ensemble des subventions régulièrement attribuées aux associations des Collèges et Lycées.

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

- Création, gestion et animation d'un système d'information géographique à l'échelle du territoire.

ARTICLE V – REPARTITION DES SIEGES

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire est répartie comme suit :

Manosque : 20 sièges
Oraison : 5 sièges
Vinon-sur-Verdon : 3 sièges
Pierrevert : 3 sièges
Villeneuve : 3 sièges
Sainte-Tulle : 3 sièges
Valensole : 3 sièges
Volx : 2 sièges
Gréoux-les-Bains : 2 sièges
Riez : 1 siège
Corbières : 1 siège
La Brillanne : 1 siège
Puimoisson : 1 siège
Roumoules : 1 siège
Saint-Martin-de-Brômes : 1 siège
Allemagne-en-Provence : 1 siège
Quinson : 1 siège
Esparron-de-Verdon : 1 siège

25/04/2017

Montagnac-Montpezat : 1 siège

Le Castellet : 1 siège

Brunet : 1 siège

Puimichel : 1 siège

Montfuron : 1 siège

Entrevennes : 1 siège

Saint-Lauren-de-Verdon : 1 siège

Les communes qui n'ont qu'un seul siège disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE VI – BUREAU

Le conseil communautaire élit un Président et un bureau.

Le fonctionnement du bureau est défini dans le règlement intérieur de la communauté d'agglomération.

ARTICLE VII – COMMISSIONS THEMATIQUES

Des commissions thématiques chargées de préparer les décisions du conseil communautaire sont créées par le Conseil. Les membres des commissions sont désignés par le conseil communautaire sur proposition des maires parmi les membres du conseil communautaire ou du conseil municipal de la commune concernée.

ARTICLE VIII – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération comprennent :

- **Des ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;**
- **Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;**
- **Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;**
- **Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département, et des communes.**
- **Le produit des dons et legs ;**
- **Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;**
- **Le produit des emprunts ;**
- **Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64 ;**
- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources.**

ARTICLE IX MODIFICATION STATUTAIRE

Les modifications statutaires seront effectuées dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

n° N° 11	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
01/06/2017	

RAPPORTEUR : Monsieur Manteau

OBJET : Modification des statuts du SDE 04 : siège social

Le comité syndical du SDE04 a adopté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 31 mars 2017.

Cette modification prévoit le changement du siège social du SDE 04 de « l'immeuble « La Source – Bâtiment 39 Avenue du 8 mai 1945 à 04000 Digne Les Bains – dans les nouveaux locaux dont le SDE est propriétaire au 5 rue Bad Mergentheim à 04000 Digne Les Bains.

Il convient donc de procéder à une modification des statuts de la façon suivante :

Article 1^{er} Constitution : Le siège social du Syndicat d’Energie des Alpes de haute-Provence est fixé à 5 rue Bad Mergentheim – 04000 Digne les Bains.

Le reste des statuts reste inchangé.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée d’adopter la modification de l’article 1^{er} des statuts du SDE 04 telle que proposée.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L’UNANIMITE**

n° 12	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/06/2017	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Tableau des effectifs des emplois permanents 2017

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Suite aux possibilités d'avancement de grade pour l'année 2017, les agents remplissant les conditions d'inscription sur le tableau annuel et exerçant les missions en lien avec leur nouveau grade,

Il y a lieu de transformer au 01 janvier 2017 :

➤ Dans la catégorie A :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL
1 Sage-Femme de Classe Supérieure	1 Sage-Femme de Classe exceptionnelle	Temps complet – 35 h

➤ Dans la catégorie C :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL
3 Adjoints techniques territoriaux	3 Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	Temps complet – 35 h

Enfin suite à la réussite à l'examen professionnel d'animateur principal de 1^{ère} classe d'un agent, celui-ci a sollicité sa nomination dans ce nouveau grade.

L'agent remplissant les conditions d'avancement au 01 janvier 2017, il a été proposé sur le tableau annuel 2017. Afin de le nommer il est donc nécessaire, de transformer au 01 janvier 2017 :

➤ Dans la catégorie B :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS TRAVAIL
1 Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1 Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet – 35 h

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS à temps complet(TC) et non complet(TNC)					
CONSEIL MUNICIPAL DU01 juin 2017					
Filière administrative		Nbre	Temps travail	Cat	Mise à Disposi
Attaché territorial	Attaché Principal	1	TC	A	
	Détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services				
	Attaché	2	TC	A	
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	TC	B	
	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	TC	B	
	Rédacteur	1	TC	B	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème classe	7	TC	C	
	Adjoint administratif	4	TC	C	
		1	TNC 26 H	C	
Filière technique					
Ingénieur	Ingénieur Principal	1	TC	A	
	Ingénieur	1	TC	A	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	TC	C	
	Agent de maîtrise	5	TC	C	
Adjoint Technique territorial	Adjoint technique Principal de 1ère classe	2	TC	C	
	Adjoint technique Principal de 2ème classe	15	TC	C	
	Adjoint technique	16	TC	C	
		1	TNC 28 H	C	
		1	TNC 27H30	C	
Filière Sportive					
Educateur Territ des Activ Physiques et Sportives	Educateur Principal 2ème classe des A.P.S.	1	TC	B	
Filière Police Municipale					
Agent de Police Municipale	Brigadier Chef Principal	3	TC	C	
Adjoint Technique territorial	Adjoint technique faisant fonction d'ASVP	1	TC	C	
Filière Culturelle					
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	TC	B	9 h DLVA
Filière animation					
Animateur	Animateur Principal 1ère classe	1	TC	B	
	Animateur	1	TC	B	
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	2	TC	C	
	Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	1	TNC 28 H	C	
	Adjoint d'Animation	8	TC	C	
		2	TNC 32 H	C	
Filière Médico-Sociale					
Sage Femme	Sage Femme de classe exceptionnelle	1	TC	A	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème class	3	TC	C	
	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème class	1	TNC 30 H	C	
ASEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles)	ASEM Principal de 1ère classe	1	TC	C	
	ASEM Principal de 2ème classe	1	TC	C	
AGENTS SOCIAUX	Agent social	7	TC	C	
		1	TNC -33H	C	
		99			

moins 1 au 01/9/17
moins 1 au 01/7/17
DONT 1 au 01/7/17
au 01/1/2017
au 01/1/2017

au 01/1/2017

DONT 1 au 01/5/17

au 01/1/2017

moins 1 au 01/8/17

n° N° 13	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
01/06/2017	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Décision modificative n° 1 – budget principal

Il y a lieu de procéder à des régularisations budgétaires qui sont présentées dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur ces modifications.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2017 - Budget principal

INVESTISSEMENT					
Fonction	Nature	Chap.	Destination	Objet	Montant
DEPENSES					
0232	2051	20	communication	site internet	-10 000,00
4143	2031	20	hippodrome	études+csp	-4 512,00
			Total chapitre 20		- 14 512,00
20 2	2183	21	école élémentaire	tableaux numériques	-48 300,00
8212	2152	21	voirie	20 barrières	3 300,00
71	2138	21	Acquisitions foncières	immeuble le tholonet	398 000,00
			Total chapitre 21		353 000,00
64 1	2313	23	maison de l'enfance	travaux supplémentaires	19 549,00
4143	2313	23	hippodrome	études+csp	4 512,00
			Total chapitre 23		24 061,00
			TOTAL		362 549,00
RECETTES					
01 0	1641	16	Emprunt	financement	329 000,00
			Total chapitre 16		329 000,00
20 2	1331	13	Etat - DETR	tableaux numériques	-32 173,00
3241	1383	13	Département	renovation église	50 000,00
3241	13251	13	DLVA	fonds de concours église	15 722,00
			Total chapitre 13		33 549,00
			TOTAL		362 549,00
FONCTIONNEMENT					
Fonction	Nature	Chap.	Destination	Objet	Montant
DEPENSES					
4141	61521	011	plan d'eau	vidange cuve	620,00
4143	615221	011	hippodrome	vidange fosse septique	270,00
2111	615221	011	école maternelle	mise en conformité incendie	260,00
411	615221	011	cs glai miniet	mise en conformité incendie	2 490,00
33 7	615221	011	centre paul rety	mise en conformité incendie	360,00
2121	615221	011	école léonie étienne	mise en conformité incendie	230,00
2124	615221	011	école lucienne chailan	mise en conformité incendie	170,00
96 2	615221	011	la poste	entretien toiture	780,00
0206	615228	011	hippodrome	entretien toiture hangar	1 500,00
4141	60632	011	plan d'eau	disjoncteur	1 850,00
820	6226	011	plu	commissaires enquêteurs	7 250,00
820	6226	011	plu	frais actes et contentieux	10 089,00
			Total chapitre 011		25 869,00
0201	6455	012		assurances	4 450,00
			Total chapitre 012		4 450,00
			TOTAL		30 319,00
RECETTES					
01 7	74121	74	Dotations	DSR	13 568,00
01 7	74127	74	Dotations	DNP	16 751,00
			Total chapitre 74		30 319,00
			TOTAL		30 319,00

n° N° 14	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
01/06/2017	

RAPPORTEUR : Monsieur Ferrigno

OBJET : Caisse des Ecoles – Décision modificative n° 1

Suite à une erreur matérielle, il convient d’effectuer les modifications proposées dans le tableau joint sur le budget caisse des écoles.

Monsieur le Maire demande l’accord de l’assemblée sur cette décision modificative.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L’UNANIMITE**

CAISSE DES ECOLES D'ORAISON
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2017

INVESTISSEMENT				
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Chap.</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
DEPENSES				
213	2145	21	Aménagement de bâtiment	- 2 314,84
			Total chapitre 21	- 2 314,84
			TOTAL	- 2 314,84
RECETTES				
2013	001	001	Résultat reporté	- 2 314,84
			TOTAL	- 2 314,84
FONCTIONNEMENT				
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Chap.</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
DEPENSES				
213	6067	011	fournitures scolaires	2 314,84
			Total chapitre 011	2 314,84
			TOTAL	2 314,84
RECETTES				
213	002	002	Résultat reporté	2 314,84
			TOTAL	2 314,84

n° N° 15	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
01/06/2017	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Avis sur le réaménagement de la dette d’H2P auprès de la caisse des dépôts et consignations

En 2011, la commune avait garanti 2 prêts contractés par la société H2P auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

H2P souhaite engager un réaménagement de sa dette et renégocier certains de ses emprunts.

La caisse des dépôts et consignations souhaite obtenir un engagement de principe de la commune que celle-ci continuera à garantir les prêts renégociés avant de finaliser le projet de réaménagement.

Ci-joint en annexe une synthèse des conditions de réaménagement des emprunts qui concernent la commune d’Oraison.

Monsieur le Maire demande l’accord de principe de l’assemblée pour maintenir la garantie.

DISCUSSION : Néant

DECISION PRISE

ADOpte PAR 23 POUR et 3 ABSTENTIONS (Aubert – Martinez – Brun G)

Synthèse des prêts réaménagés

N° prêt	Capital restant dû	Date prochaine échéance	Taux d'intérêt	Index	Marge sur index (en %)	Périodicité	Modalité de révision	Durée (en années)	Taux de prog des échéances appliqué (en %)	Taux de prog des échéances calculé (en %)	Taux de prog de ramortisse- ment (en %)	Condition de RA	
1209188	1796351,02	01/08/2017	IPC + 1,63%	Inflation	1,63	Semestrielle	DR	29,00	-1,07	-1,07	-	IA SUR SWAP	Avant réaménagement
1209188	1796351,02	01/12/2017	IPC + 1,65%	Inflation	1,65	Semestrielle	SR	29,00	0,00	0,00	3,00	IA SWAP (J-40)	Après réaménagement
911848	213912,83	01/12/2017	LA + 1,2%	Livret A	1,20	Annuelle	DR	5,00	-1,44	-1,44	5,30	IF 9 MOIS	Avant réaménagement
911848	213912,83	01/12/2017	LA + 0,9%	Livret A	0,90	Annuelle	DL	10,00	0,00	-1,00	-	IA SWAP (J-40)	Après réaménagement

n° N° 16	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/06/2017	

RAPPORTEUR : Monsieur Manteau

**OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée C 983 appartenant à l'Etat
Exercice du droit de priorité de la commune**

L'Etat envisage de céder la parcelle cadastrée C 983 d'une superficie de 3 196 m².

Il s'agit de maisons du Tholonet occupées par des gendarmes dont la commune a la jouissance par convention depuis le 22 septembre 2015 en attendant leur déclassement du domaine public.

En application des articles L 240.1 à L 240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, la direction des finances publiques nous a sollicité afin que la commune fasse valoir ou pas son droit de priorité.

Le prix de cession s'établit à la somme de 390 000 €, estimation des locaux avant les travaux réalisés par la commune.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser cette acquisition.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

n° N° 17	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/06/2017	

RAPPORTEUR : Madame Herment

OBJET : Séjour en réseau pour le centre municipal des jeunes – demande de subvention

Dans le cadre du projet « séjour en réseau ados 04 » porté par les communes du département, en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), la CAF des Alpes de Haute Provence et la MSA, le Centre Municipal des Jeunes d'Oraison souhaiterait y participer avec 10 jeunes. Le séjour est prévu du 24 au 27 octobre 2017 à Méolans-Revel pour un coût global de 2 982 €.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur ce projet et pour solliciter les différents partenaires pour une aide financière, selon le plan de financement suivant :

Coût du projet :	2 982 €
Prestations de services CAF :	212 €
Participation familles :	400 €
Participation commune :	400 €
Subvention DDCSPP :	230 €
Subvention CAF :	1 740 €

DISCUSSION :

Mme Aubert veut savoir comment les 10 jeunes sont sélectionnés.

Mme Herment explique que ce projet a été proposé à tous mais au-delà du séjour, il était nécessaire qu'ils s'engagent à travailler en amont à la réalisation d'un logo et à la préparation du séjour.

10 jeunes ont été volontaires pour travailler sur ce projet pendant une année.

Il est à noter que le CMJ d'Oraison a remporté le concours sur le logo qui illustrera ce séjour.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

n° N° 18	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/06/2017	

RAPPORTEUR : Madame Herment

OBJET : Convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement

En 2013, la commune avait proposé à plusieurs communes voisines (la Brillanne, le Castellet, Entrevennes, Puimichel et Valensole) de passer une convention relative à l'accueil de loisirs afin de permettre aux enfants de ces communes d'être accueillis sur les centres au même tarif que ceux d'Oraison en contrepartie d'une participation financière des communes aux frais de fonctionnement.

Les conventions sont arrivées à expiration.

A la demande de certaines communes qui souhaitent continuer ce partenariat, Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour signer à nouveau une convention jointe en annexe.

DISCUSSION :

Mme Aubert souhaite connaître le montant de la participation des communes.

M. le Maire indique que pour 2016 le coût à l'heure était chez les 3/6 ans de 3,94 € pour les vacances et de 5,71 € pour le mercredi et chez les 6/11 ans de 3,28 € pour les vacances et de 2,59 € pour les mercredis.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre les communes de

ORAISON et

**relative à l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants âgés de 3 à 11 ans
les mercredis et pendant les vacances scolaires.**

- La commune d'ORAISON, représentée par Michel VITTENET, maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du, d'une part,

ET

- La commune de, représentée, maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du, d'autre part

Préambule :

La commune d'Oraison possède les équipements nécessaires au fonctionnement des structures d'accueil de loisirs permettant d'accueillir les enfants des communes partenaires.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet :

- de prendre en compte les besoins des usagers sur l'ensemble du territoire de
- de définir les prestations proposées par la commune d'Oraison et les modalités de la participation financière des partenaires.

Article 2 : Prestations proposées par la commune d'Oraison :

Les accueils de loisirs de la commune d'Oraison sont des accueils sans hébergement. Ils ont pour vocation d'accueillir, tous les jours ouverts pendant les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire, les enfants âgés de trois à onze ans ; les enfants qui ont moins de trois ans peuvent toutefois être accueillis sous réserve d'être scolarisés.

La commune d'Oraison a pour objectif éducatif de contribuer au développement et à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, dans un environnement collectif prenant en compte les attentes individuelles de chacun.

- l'accueil de loisirs 3/6 ans a lieu : à la Maison de l'Enfance, Rue Charles Richaud ou à l'école maternelle Henri Matisse.

Il est ouvert de 7h30 à 18h30:

- pour les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne
- pour les vacances d'été (juillet et août)
- pour les mercredis uniquement pour les enfants scolarisés à Oraison

- l'accueil de loisirs 6/11 ans a lieu : à l'école Léonie Etienne ou Lucienne Chailan.

Il est ouvert de 7h30 à 18h30 :

- pour les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'automne
- pour les vacances d'été (juillet et août)
- pour les mercredis uniquement pour les enfants scolarisés à Oraison

Les enfants sont accueillis dans la limite de la capacité d'accueil, au regard de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Modalités de réservation :

Les familles prennent contact avec le secrétariat du service jeunesse de la commune d'Oraison.
Elles doivent obligatoirement suivre la procédure d'inscription et compléter un dossier d'inscription, condition pour que la réservation soit attribuée dans le cadre de cette convention.

Article 4 : Obligations de la commune d'Oraison :

a) L'accueil des enfants

Il est organisé dans le cadre d'un projet pédagogique mis en œuvre par la commune et les directeurs, avec l'engagement d'assurer une qualité d'accueil optimum aux enfants et à leurs parents.

b) Réglementation - Conformité - Assurance

La commune certifie être en conformité avec la réglementation régissant les établissements accueillant des jeunes enfants et avec les directives de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

La commune d'Oraison veille à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qu'elle accueille, ainsi qu'à leur développement. Elle est responsable des enfants confiés à sa garde en application des dispositions arrêtées dans le règlement de fonctionnement.

La commune s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la bonne gestion des établissements accueillant des jeunes enfants.

Néanmoins, les familles doivent prendre une assurance responsabilité civile pour les dommages causés par leur enfant à un tiers.

La commune certifie que les normes d'hygiène demandées par les services vétérinaires seront appliquées.

c) Etat des présences

La commune s'engage à adresser à la fin de chaque semestre un état précisant les présences de chaque enfant (heures facturées aux familles).

d) Le personnel et les intervenants extérieurs

Pour assurer l'ensemble de ces prestations, la commune s'engage à recruter et employer le personnel qualifié nécessaire au bon fonctionnement de la structure, en conformité avec les réglementations en vigueur.

Ce personnel est titulaire des diplômes et qualifications requis et indispensables pour travailler dans ce type de structure. Son effectif est fonction du nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis.

Par ailleurs, la commune peut faire appel à des intervenants extérieurs dans le cadre d'activités d'éveil pédagogique des enfants.

Le personnel de la structure d'accueil est placé sous la seule autorité de la commune d'Oraison qui en assure l'encadrement et la gestion.

Le prestataire doit garantir ses salariés contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion de dommages qu'ils peuvent causer à autrui.

e) La gestion des relations avec les institutionnels (CAF, DDCSPP, MSA, etc.)

La commune s'engage à communiquer aux acteurs institutionnels l'ensemble des documents nécessaires à leur information et à répondre à leurs demandes concernant la gestion de la structure.

f) Participation financière des parents et de la CAF

Les parents participent financièrement au coût de garde de leurs enfants selon les tarifs fixés par le conseil municipal de la commune d'Oraison.

Les familles acquittent leur facture correspondant à l'accueil réservé pour leur(s) enfant(s), auprès du régisseur des recettes du service jeunesse de la commune.

La commune s'engage à accepter les bons CAF uniquement pendant les vacances scolaires.

Article 5 : Participation de la commune de :

La participation financière de la commune de est définie de la manière suivante :

$$P = \text{Prix de revient annuel d'une heure} = \frac{\text{montant des charges} - \text{montant des recettes}}{\text{Nombre d'heures}}$$

Participation de la commune de = P x nombre d'heures annuel

La commune d'Oraison émet un avis des sommes à payer au 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Article 6 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

La reconduction sera expresse sans formalité.

Article 7 : Résiliation, annulation :

La convention peut être résiliée par l'un des signataires avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation par la commune d'Oraison, celle-ci s'engage à honorer jusqu'à son terme le contrat passé avec les familles.

En cas de résiliation par la commune de, la commune d'Oraison se donne le droit d'interrompre le contrat avec les familles originaires de cette localité. Les sommes engagées par la commune d'Oraison seront remboursées.

Article 8 : Règlement des litiges :

En cas de litige sur l'application de cette convention, le Tribunal Administratif est compétent.

Fait en 3 exemplaires à ORAISON, le.....

M. Michel VITTENET
Maire d'Oraison

M.
Maire de.....

n° N° 19	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/06/2017	

RAPPORTEUR : Monsieur Ferrigno

OBJET : Tarifs – 2017 – 2^{ème} partie

Lors du vote des tarifs 2017 au conseil municipal du 8 décembre 2016, les tarifs applicables à la cantine, à l'accueil de loisirs du mercredi et à la garderie périscolaire n'avaient pas été arrêtés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer pour la prochaine rentrée scolaire les tarifs proposés ci-joint.

DISCUSSION :

Mme Vignerie ne comprend pas pourquoi on augmente les tarifs de la cantine. Après la taxe d'habitation, les familles sont toujours touchées. Cela représente 1 € par semaine et par enfant.

Monsieur le Maire indique que la commune doit assumer environ 500 000 € à sa charge pour les services en direction de la jeunesse. Il s'agit de social.

Les charges augmentant, nous sommes obligés de faire payer l'utilisateur et pas seulement le contribuable.

Mme Vignerie ajoute que les enfants sont l'avenir de la commune, c'est donc normal d'investir pour eux.

M. le Maire dit que l'on fait beaucoup d'effort pour la jeunesse mais il faut arrêter d'avoir la tête dans les étoiles et de rêver.

Mme Vignerie estime que l'atout d'une commune est d'avoir de la jeunesse et que l'on ne peut parler d'effort et de charge quand on parle d'enfants.

M. le Maire lui demande alors comment gérer avec plus de 670 000 € de recettes en moins ? Les communes sont contraintes par l'Etat, nous n'avons pas le choix.

Mme Vignerie insiste pour souligner que des communes font d'autres choix et proposent aussi de la qualité. Nous nous avons des prix exorbitants pour une qualité médiocre.

M. le Maire indique que certaines communes ne paient plus leur personnel.

M. Ferrigno précise que pour avoir une liaison chaude, il faut maximum 25 à 30 kms de distance entre le lieu de fabrication et le lieu de consommation et c'est pour cela que l'on ne trouve pas de prestataires.

M. le Maire ajoute que les prix sont de 1 à 10 entre les 2 types de cuisine et donc nous n'avons pas les moyens.

DECISION PRISE

ADOpte PAR 24 POUR – 1 CONTRE (Vignerie) et 1 ABSTENTION (Letellier)

TARIFS 2017

Tous ces tarifs sont applicables au 15 août 2017

CANTINE

	2016	2017
repas enfants	3,50 €	3,70 €
repas occasionnels (enfants)	4,00 €	4,30 €
repas adultes	6,30 €	6,80 €

ACCUEIL DU MERCREDI (3 - 12 ans)

	2016		2017		
	Enfants scolarisés à Oraison		Enfants scolarisés à Oraison		
	Résidents Oraison et communes conventionnées		Résidents hors Oraison et communes non conventionnées		Résidents hors Oraison et communes non conventionnées
	tarif plein (imposable)	tarif réduit (non imposable)		tarif plein (imposable)	tarif réduit (non imposable)
½ journée	7,20 €	5,70 €	9,20 €	7,60 €	6,00 €
journée				13,60 €	10,20 €
					16,90 €

GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN, SOIR & ETUDE ECOLES ELEMENTAIRES & MATERNELLE

	2016	2017
forfait mensuel	20,50 €	21,70 €

n° N° 20	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/06/2017	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de Mme Christine Gambro à la communauté d'agglomération DLVA

Depuis le 1^{er} janvier 2013, Mme Christine Gambro, assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein de la commune, a été mise à disposition de la communauté d'agglomération pour les 9 heures hebdomadaires qu'elle effectue au sein de l'école de musique.

La convention de mise à disposition est arrivée à échéance et il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une nouvelle période de 3 ans.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur cette mise à disposition à la DLVA et demande de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

DISCUSSION : Néant

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

n° N° 21	CONSEIL MUNICIPAL D’ORAISON
01/06/2017	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Informations

Compte rendu des délégations de M. le Maire : marchés à procédure adaptée

- ❖ Marché de mise en conformité des réseaux d’eau et d’assainissement de l’hippodrome avec le groupement EURL Parraud TP – SAS Sopei des Mées pour un montant de 148 377,60 € TTC en date du 2/03/2017
- ❖ Marché de remplacement de 3 chaudières aux maisons du Tholonet avec la SAS Alpes Réfrigération des Mées pour un montant de 32 159,68 € TTC en date du 10/03/2017

n° 22	CONSEIL MUNICIPAL D'ORAISON
01/06/2017	

Mme Aubert demande si quelqu'un connaît le livre de M. Laurent ? et ajoute que quelqu'un est venu la voir pour lui dire que la fontaine de l'avenue Abdon Martin allait être détruite.

M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une fontaine mais d'un bassin qui n'a jamais été raccordé à la Boucharde.

Il ne s'agit pas d'un monument remarquable.

Quand l'ancien kiosque a été démoli, personne ne s'en est ému.

Il est prévu de faire des études d'aménagement sur la traversée d'Oraison, sur les places.

Ce bassin qui n'est pas beau représente un obstacle en bordure de la départementale. Pour l'instant il ne sera pas démoli mais on verra à l'issue des études.

M. Brun intervient pour dire qu'il a encore eu une plainte sur la difficulté pour les piétons au niveau du Pam Pam Café.

M. le Maire indique que cette terrasse est sur le domaine public donc un passage d'1m40 pour les piétons est obligatoire. Par contre il est vrai que les piétons n'osent pas passer.

Le propriétaire et l'exploitant sont prévenus que leur installation devra être revue. Il faut repenser l'intégralité de l'aménagement car tout est vieux y compris les réseaux.

M. Brun ajoute que la voie devant le snack des 4 saisons est souvent occupée par celui-ci ;

M. le Maire indique qu'une recomposition des places doit être réalisée.

Il ne faut plus qu'une rue passe entre les bars et les terrasses, pour redonner de la vie.

Par contre si on interdit tout, on tue tout.

Mme Vignerie dit qu'il y a un vent de plainte sur Oraison actuellement.

M. le Maire répond par l'affirmative et souhaite à ce titre apporter certaines précisions.

Concernant tout d'abord le Carrefour Contact, la mairie n'a jamais été à l'initiative de la fermeture.

Si j'avais le pouvoir de fermer un commerce je serais très fort et même dans des cas extrêmes d'insalubrité cela n'est pas évident. Quand la mairie souhaitait récupérer ce bien c'était pour le déplacer et non pour le fermer.

Aujourd'hui la mairie se bat pour remettre une supérette au centre-ville mais pas de cette superficie car cela n'est pas rentable. Il faut trouver des candidats intéressés.

On se bat pour garder les commerces malgré les changements d'habitude de consommation (internet, grandes surfaces) y compris en faisant des logements en centre-ville pour faire venir de nouveaux consommateurs.

Sur le PLU, il y a beaucoup de contestations comme partout.

Il a été conçu avec des contraintes imposées par la loi mais dans l'intérêt général.

Après il y a des intérêts particuliers qui ne sont pas satisfaits. On a enlevé 50 hectares à l'urbanisation car le législateur nous a contraints à densifier.

J'ai eu des menaces mais après 22 ans de mandat j'y suis habitué. On ne peut plus faire comme avant et le changement contrarie les projets individuels.

Les tribunaux administratifs sont là pour dire si le maire a abusé ou pas. C'est la loi et le citoyen est protégé.

Si on n'avait rien fait, nous serions aujourd'hui sous l'emprise du règlement national d'urbanisme et c'est le Préfet qui déciderait pour nous.

Avec le PLU, on densifie où on nous dit de le faire et on fait du logement aidé.

Aujourd'hui le problème vient aussi du fait que les promoteurs n'ont pas les moyens de faire de la mixité sociale et ils font uniquement des logements conventionnés pour avoir les financements.

Les personnes qui râlent de ne plus pouvoir construire, ils ne paient pas les équipements et cela n'est pas normal.

Aujourd'hui cela va aussi changer.

Le PLU n'a pas pour but d'enrichir un individu, il a seulement pour objectif de défendre l'intérêt général.

Le PLU a une durée de vie de 10 ans ; il peut être révisé en fonction de l'évolution de la loi.

Mme Bechini conclue en disant que c'est bizarre que les gens ne parlent jamais du positif.

Personne ne dit rien sur les travaux de l'église ou de la crèche qui améliorent l'état de notre patrimoine.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H 00.

Michel VITTENET
Maire d'ORAISSON

